Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

ASSEMBLEE GENERALE
du mercredi 1er juin 2016
Hôtel Mercure, 69 bvd Victor Hugo, 75005 Paris

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Présidents présents:

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées-Atlantiques (*pouvoir de Roger CAUMETTE, CDG de l'Indre*) ; **Marcel LALONDE**, CDG de l'Aisne (*pouvoir de Claude CLIQUET, CDG de la Somme*) ; **Claude DOMEIZEL**, CDG des Alpes-de-Haute-Provence (*pouvoir Michel AMIEL, CDG des Bouches-du-Rhône*); **Régis DEPAIX**, CDG des Ardennes (pouvoir de Colette ROTA, CDG de l'Aube) ; **Maurice BARTHELEMY**, CDG de l'Aveyron (*pouvoir de Martine ESTEBAN, CDG de l'Ariège*) ; **Hubert PICARD**, CDG du Calvados (*pouvoir de Jean-Claude WEISS, CDG de Seine-Maritime*) ; **Roland BRAY**, CDG du Cantal (*pouvoir de Jean PETIT, CDG du Lot*) ; **Martial De VILLELUME**, CDG de la Charente-Maritime (*pouvoir de Léopold MOREAU, CDG des Deux-Sèvres*) ; **Antoine OTTAVI**, CDG de la Corse du Sud ; **Loïc CAURET**, CDG des Côtes-d'Armor (pouvoir de Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes) ; **Reine BOUVIER**, CDG du Gard (*pouvoir de Roger ADIVEZE, CDG de l'Aude*) ; **Roger RECORS**, CDG de la GIRONDE (*pouvoir de Denis FEGNE, CDG des Hautes-Pyrénées*) ; **Jean-Jacques BERNARD**, CDG d'Ille-et-Vilaine ; **Marc BAIETTO**, CDG de l'Isère ; **Gérard MANET**, CDG de la Loire (*pouvoir de Eliane GUILLON, CDG de la Drôme*) ; **Michel CHAPUIS**, CDG de la Haute-Loire (*pouvoir de Bruno ROJOUAN, CDG de l'Allier*) ; **Philip SQUELARD**, CDG de la Loire-Atlantique (*pouvoir de Michel BALLAND, CDG des Vosges*) ; **Jean DREUIL**, CDG du Lot-et-Garonne (*pouvoir de Francis LABRUYERE, CDG du Tarn-et-Garonne*) ; **Elisabeth MARQUET**, CDG du Maine-et-Loire (*pouvoir de Jean-Marie BERNARD, CDG des Hautes-Alpes*) ; **Claude HALBECQ**, CDG de la Manche (*pouvoir de Stéphane MARTIN, CDG de la Meuse*) ; **Roger GUEDON**, CDG de la Mayenne ; **François FORIN**, CDG de Meurthe-et-Moselle (*pouvoir de Jean KARMANN, CDG de la Moselle*) ; **Joseph BROHAN**, CDG du Morbihan ; **Constantin RODRIGUEZ**, CDG de la Nièvre ; **Marc GODEFROY**, CDG du Nord (*pouvoir de Norbert MAITRE, CDG d'Eure-et-Loir*) ; **Alain VASSELLE**, CDG de L'Oise (*pouvoir de Jacques Alain BENISTI, CIG de la Petite Couronne*) ; **Jean-Pierre SALLES**, CDG de l'Orne ; **Bernard**

CAILLIAU, CDG du Pas-de-Calais ; **Roland LABRANDINE**, CDG du Puy-de-Dôme ; **Michel LORENTZ**, CDG du Bas-Rhin (*pouvoir de Pierre MAURY, CDG du Doubs*) ; **Jean-Marc FRIZOT**, CDG de Saône-et-Loire (*pouvoir de Clément PERNOT, CDG du Jura*) ; **Antoine de MENTHON**, CDG de la Haute-Savoie (*pouvoir de Catherine DI FOLCO, CDG du Rhône*) ; **Daniel LEROY**, CDG de Seine-et-Marne (*pouvoir de Jean-François PEUMERY, CIG de la Grande Couronne*) ; **Claude PONZO**, CDG du VAR (*pouvoir de Maurice CHABERT, CDG du Vaucluse*) ; **Joseph MERCERON**, CDG de la Vendée (*pouvoir de Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie*) ; **Edouard RENAUD**, CDG de la Vienne ; **Jean-Louis NOUHAUD**, CDG de la Haute-Vienne (*pouvoir de Sylvian CALS, CDG du Tarn*) ; **Justin PAMPHILE**, CDG de la Martinique ; **Gilles ADELSON**, CDG de la Guyane (*pouvoir de Hélène VAINQUEUR, CDG de la Guadeloupe*) ; **René TEMEHARO**, CDGF de la Polynésie Française.

Vice-Présidents présents :

Philippe MOISSON, CDG du Cher ; **Michel GILLOT**, CDG d'Indre-et-Loire ;

Directeurs présents :

Xavier LALONDE, CDG de L'Aisne ; **Christel COURTY**, CDG des Ardennes ; **Martine PATRIER**, CDG du Calvados ; **Geneviève VIDAL**, CDG de la Charente-Maritime ; **Pierre-Jean JOYEUX**, CDG des Côtes d'Armor ; **Cécile IASCI**, CDG de l'Eure ; **Jean-Paul COROMPT**, CDG du Gard ; **Philippe PATARIN**, CDG de la Gironde ; **Frédéric FRUTOSO**, CDG de la GIRONDE ; **Jean-Paul HUBY**, CDG d'Ille-et-Vilaine ; **Frédéric CASTOLDI**, CDG de l'Isère ; **Philipe LACHAIZE**, CDG de la Loire ; **Jean-Jacques TREELS**, CDG du Nord ; **Jean-Baptiste OLIVIER**, CDG de l'Oise ; **Michel JANQUIN**, CDG du Pas-de-Calais ; **Pascale CORNU**, CDG du Bas-Rhin ; **Cédric MACRON**, CDG de Saône-et-Loire ; **Jean-Baptiste LE FORMAL**, CDG de la Vienne ; **Frédéric SCHEER**, CDG des Vosges ; **Sylvie HUSSON**, CIG de la Petite Couronne ; **Josiane JOURDAIN AURORE**, CDG de la Martinique ; **Gilles MARSOT**, CDG de la Guyane ; **Bertrand RAVENEAU**, CDGF de la Polynésie Française.

INVITÉ

M. Jean-Robert MASSIMI, Directeur général du CSFPT.

Le quorum (70 présents et représentés) est atteint. L'Assemblée Générale peut siéger valablement.

Le Président **Michel HIRIART** ouvre la séance par un tour d'horizon des sujets à l'ordre du jour, notamment : la loi déontologie, droits et obligations des fonctionnaires, le projet de schéma directeur des systèmes d'information mutualisé des CDG et la cinquième édition du panorama de l'emploi territorial.

Depuis notre dernière Assemblée générale, en décembre 2015, de nombreux évènements ont rythmé la vie de notre Fédération.

Encore récemment, l'actualité continue d'être riche avec la remise du rapport sur le temps de travail dans la fonction publique de Philippe LAURENT, Président du CSFPT, dévoilé la semaine dernière et pour lequel nous avions été auditionnés.

Au-delà de l'évaluation de la durée annuelle de travail des fonctionnaires qui a particulièrement retenu l'attention, ce rapport, qui intervient quinze ans après l'entrée en vigueur de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans la Fonction publique, formule également 34 recommandations.

Le Président Michel HIRIART salue la présence de Jean-Robert MASSIMI, Directeur général du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Loi déontologie, droits et obligations des fonctionnaires

Michel HIRIART relève que l'évènement marquant de ces premiers mois de 2016, pour les Centres de Gestion et la Fédération, restera l'adoption de la loi du 26 avril relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Cette loi contribue à ancrer encore davantage les Centres de gestion dans notre paysage institutionnel.

Le Président HIRIART rappelle que si nous devons faire face à de nombreux défis, nous pouvons relever avec satisfaction que cette loi "déontologie" répond à certaines de nos propositions structurantes adressées aux pouvoirs publics en septembre 2015, à la suite de notre Congrès de Toulon. Les missions des Centres de gestion sont remarquablement reconnues et étendues, la loi "déontologie" confortant ainsi les CDG de façon très significative.

Les Collectivités évoluent dans un contexte législatif et réglementaire en pleine mutation avec, notamment, la mise en œuvre de la nouvelle carte régionale, la rationalisation et le renforcement de l'intercommunalité, les transferts de compétences, l'évolution des régions et des départements, la constitution de métropoles et de communes nouvelles... Ces évolutions territoriales modifient les attentes des élus et des agents.

Dans ce contexte, les Centres de gestion constituent un point de repère fiable pour les Collectivités, grâce à leur capacité à les accompagner dans la conduite du changement.

Cette capacité est facilitée par la loi "déontologie" qui produit des avancées significatives en faveur des Centres, parmi lesquelles le Président HIRIART distingue trois points, en particulier :

- Tout d'abord, le champ d'intervention facultatif des CDG a été redéfini, comme nous le souhaitions : l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi déontologie, prévoit désormais que *"les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de*

conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements". Cet article reconnaît ainsi une faculté étendue des Centres à exercer des missions facultatives pour répondre aux besoins des Collectivités et des établissements, en toute sécurité juridique.

- Le renforcement du champ des missions obligatoires des Centres est prévu par l'article 23 modifié de la loi du 26 janvier 1984. Celui-ci, considérablement renforcé en 2007 et 2012, est de nouveau étendu à deux nouvelles missions : le secrétariat des commissions consultatives paritaires et la fonction de référent déontologue.

- Enfin, la mutualisation régionale de certaines missions exercées par les CDG est l'une des orientations retenues pour une meilleure efficacité de nos établissements. Ainsi, l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984 est modifié : les missions confiées aux CDG nécessitant une organisation à un niveau supra-départemental sont élargies en prévoyant la mutualisation de la gestion des agents de catégorie B et la création d'un observatoire régional de l'emploi.

Michel HIRIART rappelle que les CDG avaient été désignés, dès la loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001, en tant qu'acteurs en charge de réaliser la synthèse des informations relatives à l'emploi et d'organiser la concertation. Il rappelle qu'il existe une véritable complémentarité, mais avec une réelle différence, entre l'observatoire des métiers du CNFPT et l'observatoire de l'emploi confié aux CDG au niveau régional.

En dehors des dispositions acquises en faveur des Centres, certains projets ont pu être écartés. C'est ainsi que l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours a été conservée dans le premier groupe de sanction, de même que la loi a maintenu la présidence des Conseils de discipline par un magistrat de l'ordre administratif.

En exposant nos propositions à de nombreux parlementaires attentifs, la Fédération et les Centres de Gestion ont contribué à ce que nombre d'entre elles soient reprises dans le texte voté. Michel HIRIART salue le travail de tous ceux qui ont apporté leur contribution à ce succès et remercie en particulier Alain VASSELLE, Rapporteur du texte au Sénat, Catherine DI FOLCO, pour le travail accompli au Sénat, et Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Rapporteur du texte à l'Assemblée Nationale.

Cependant, la loi appelle encore certains éclaircissements ou précisions. Par exemple, sur le rôle du référent déontologue, sa désignation, sa procédure de saisine ; sur l'application de la dégressivité du traitement des fonctionnaires privés d'emploi ; sur le secrétariat des commissions consultatives paritaires exercé à titre obligatoire par les Centres.

Nous avons pu échanger sur ces sujets avec Madame la Ministre de la Fonction publique, Annick GIRARDIN, à l'occasion d'un rendez-vous avec elle le 11 mai dernier.

Au-delà des avancées issues de la loi du 26 avril dernier, le renforcement du champ des missions obligatoires et l'extension du champ des missions

facultatives nécessitent la préservation des ressources financières des Centres pour réaliser leurs missions, de plus en plus nombreuses.

A titre d'illustration, alors qu'en 2004 la majeure partie des CDG exerçait entre six et huit missions facultatives, en 2015, le nombre de missions facultatives exercées par les CDG était en moyenne de dix, preuve des besoins croissants des Collectivités et du dynamisme des Centres.

La cotisation obligatoire ne permet pas, généralement, de couvrir l'exercice des missions obligatoires, notamment du fait du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme, des décharges d'activités de service et des autorisations spéciales d'absence et, à terme, de la prise en charge des FMPE.

Il nous faut donc rester vigilant, dans un contexte budgétaire contraint, concernant la cotisation de "0,8 %" versée par les Collectivités et établissements obligatoirement affiliés aux Centres.
Le Président Michel HIRIART rappelle ainsi qu'il est apparu, lors d'une consultation menée rapidement par la Fédération en janvier dernier, qu'une baisse de la cotisation obligatoire déséquilibrerait gravement bon nombre de CDG.

De plus, des inquiétudes liées aux réformes territoriales actuellement engagées existent. Il en est ainsi du risque de désaffiliation de Collectivités et EPCI, l'application de la réforme territoriale ayant provoqué un effet de seuil pour certains en augmentant leurs effectifs au-delà de 350 agents. La désaffiliation de Collectivités ou EPCI employant plus de 350 fonctionnaires serait contraire à la mutualisation.
Actuellement, la loi prévoit seulement qu'il ne soit pas fait opposition par la majorité qualifiée des collectivités et établissements déjà affiliés pour que le retrait des collectivités et établissements qui ne sont pas obligatoirement affiliés aux CDG soit accepté. Nous proposons donc, au minimum, de soumettre le retrait à l'accord explicite des Collectivités et établissements déjà affiliés, de manière analogue à l'admission ou au retrait des communes au sein d'un établissement public de coopération intercommunale.

Antoine de MENTHON souligne que le législateur n'a pas prévu de délai de désaffiliation et que, lorsque celle-ci se réalise, elle peut entraîner des pertes budgétaires significatives.

Sylvie HUSSON souligne qu'il existe un risque réel de désaffiliation et de non affiliation volontaire, lié à des regroupements d'EPCI ou au fait que des communautés de taille importante disposent des moyens leur permettant d'assurer leurs propres CAP.

Dans ce contexte de réforme territoriale, **Loïc CAURET** relève le cas particulier des communes nouvelles, pour celles comportant plus de 350 agents, dont on ne connaît pas encore la décision de s'affilier volontairement ou non, d'adhérer simplement au socle ou de bénéficier d'autres services.
Loïc CAURET souligne également qu'après une très belle étape franchie avec la loi "déontologie", il est important d'atteindre un nouveau palier quant aux services rendus par les Centres et de valoriser leur expertise, auprès des

Collectivités, sur des questions très techniques. Il s'agit de l'une des conditions d'attractivité des Centres de gestion vis-à-vis des non affilés.

↳ Projet de schéma directeur des systèmes d'information mutualisés des CDG

Michel HIRIART rappelle que le 17 mars dernier, la Commission "Communication, nouvelles technologies et dématérialisation" s'est réunie, sous la présidence de François FORIN et Marc GODEFROY, et a formulé le constat suivant : pour faire face à l'évolution des missions et des besoins informatiques des Centres de Gestion, il est nécessaire de favoriser une très large coopération inter-CDG, au-delà des collaborations existantes, en impliquant la Fédération qui a vocation à rassembler tous les Centres.

Marc GODEFROY et **François FORIN** exposent que, sur la base de ce constat unanimement partagé, la Commission a préconisé différentes orientations visant à réaliser la convergence des systèmes d'information des CDG dans le cadre d'un projet de *"Schéma directeur des systèmes d'information mutualisés des CDG"*, d'envergure nationale s'inscrivant dans un élan de mutualisation.

Il s'agit, dans un premier temps, de réaliser un état des lieux de l'existant, en vue de recenser les meilleurs outils informatiques disponibles et de déterminer les besoins à satisfaire compte-tenu des évolutions futures.

La Commission communication du 18 mai dernier, qui réunissait plus d'une trentaine de Centres, a constitué un Groupe projet, ouvert à tous les CDG, et un Groupe Pilote d'une dizaine de membres comportant notamment des représentants des coopérations informatiques (l'Alliance informatique des CDG, Go+, le portail Emploi Territorial) et associant l'ANDCDG.

La Commission a validé le cahier des charges sur la base duquel un Bureau d'études spécialisé sera sélectionné pour réaliser l'état des lieux et formuler des préconisations, en tenant compte des travaux qui ont déjà été entrepris par les différents groupements informatiques.

Marc GODEFROY et François FORIN précisent que le Conseil d'administration de la Fédération a donné son accord pour la prise en charge financière de l'état des lieux par la Fédération, sous son égide.

Michel HIRIART précise, qu'en toutes hypothèses, la Fédération ne procédera à aucun recrutement "technique" dédié et ne reprendra pas non plus à son compte d'éventuelles difficultés financières rencontrées au sein des groupements existants.

Marc GODEFROY et **François FORIN** précisent qu'au-delà de l'état des lieux, la mise en œuvre technique du projet relèvera des techniciens des Centres, l'expertise étant dans le réseau des CDG.

De plus, les conclusions de la consultation d'un Cabinet d'avocats permettront de déterminer le choix de la structure juridique qui aura vocation à déployer le

projet de schéma directeur puisque différentes options ont été envisagées, notamment celle d'un GIP Informatique ouvert à tous les Centres de gestion.

L'état des lieux et les préconisations du Cabinet de consultants devraient être remis en fin d'année.
Si la solution "GIP" est retenue pour mettre en œuvre le projet de schéma directeur, sa création devrait être proposée aux pouvoirs publics, et approuvé par décret, d'ici la fin de cette année. Dans ce cadre, l'adhésion des CDG nécessitera l'adoption de délibérations concordantes.
Le déploiement du schéma directeur serait réalisé à compter de 2017.

Alain VASSELLE se réjouit du fait que la Fédération se saisisse du sujet informatique et rappelle que les gouvernements successifs ont été réticents à l'idée du GIP, ce qui impliquera un travail de conviction pour la Fédération. Il souligne l'intérêt du projet de schéma directeur mutualisé et relève qu'il s'agira également de tenir compte des travaux qui ont pu être mené dans le cadre des Coopérations informatiques.

Michel HIRIART précise que des contacts seront pris avec les pouvoirs publics pour les sensibiliser au projet, dès que les conclusions de l'étude juridique seront disponibles.

Jean-Jacques BERNARD souligne que des rencontres entre Coopérations informatiques ont eu lieu et ont pris en compte la nécessité d'éviter d'éventuelles redondances.

Marc GODEFROY note également qu'avec le Groupe projet et le Groupe pilote, les travaux déjà menés par les Coopérations informatiques sont pris en compte, écartant le risque de redondance grâce à la représentation des Coopérations au sein de ces Groupes.

François FORIN fait part à l'Assemblée du fait que la Ministre de la Fonction publique lui a adressé une réponse, en date du 24 décembre dernier, précisant que, sur le principe, aucun obstacle ne s'oppose à la constitution d'un GIP en vue de mutualiser des moyens informatiques. De plus, François FORIN précise que l'adhésion des Centres à un tel Groupement se fera sur une base volontaire, même si l'objectif visé est l'adhésion de l'ensemble des Centres.

Martial De VILLELUME ajoute que si l'adhésion ne peut être que volontaire, elle sera également suscitée du fait des perspectives d'économies qu'offrira la mutualisation.

Michel HIRIART précise que des membres partenaires pourront contribuer à ce projet, tels que le CNFPT, sachant que le Président François DELUGA en a eu connaissance.

Daniel LEROY considère favorablement le projet en précisant qu'il s'agira également d'examiner ses aspects financiers, car toute reprise d'éventuelles dettes par la structure porteuse du projet doit impérativement être écartée.

Panorama de l'emploi territorial (5ème édition)

Michel HIRIART rappelle que ce Panorama, réalisé avec l'ANDCDG, est désormais bien installé dans le paysage des publications traitant de l'emploi public local.

Cette cinquième édition sera dévoilée, ce jour, sur le stand de la Fédération.
Cette publication coïncide avec la reconnaissance par le législateur du rôle indispensable d'observation de l'emploi par les CDG.

Le Président HIRIART remercie l'ensemble des établissements pour leur contribution annuelle qui fait de ce Panorama un outil reconnu et valorisé au sein de la Fonction Publique. Il indique également la publication du premier numéro du magazine de la Fédération comportant des interviews d'élus, des entretiens avec des agents, des initiatives de Centres, des fiches pratiques et des articles de fond.

Visio Conférence

S'agissant des outils de communication, **Michel HIRIART** rappelle que l'ensemble des Centres de Gestion bénéficie, depuis le début de l'année, du système de visio-conférence.
La solution que nous avons choisi est la plus complète : compatible avec différents systèmes informatiques, elle épargne du temps et des frais de déplacement en permettant, d'une part, de communiquer à plusieurs et jusqu'à 50 personnes et, d'autre part, de bénéficier à la fois des outils "mobilité" et "salles de visioconférence".

Chaque Centre décide de l'attribution de 2 licences en interne. A ce jour, 92 % des Centres ont accompli la démarche et notre carnet d'adresses commun comporte 188 contacts de CDG connectés.

Les résultats d'utilisation de la visio conférence démontrent son utilité puisque le système connaît un développement rapide depuis un mois et demi en enregistrant, à fin mai, plus de 84 heures de conférences pour plus de 300 appels en visio conférence. De plus, certains Centres ont décidé d'équiper ou réfléchissent à l'équipement d'une salle dédiée : 13 projets sont en cours.

Centre de Gestion et de Formation de Saint-Pierre et Miquelon

Michel HIRIART annonce que la Fédération pourrait à l'avenir compter un membre de plus : le Centre de Gestion et de Formation de Saint-Pierre et Miquelon qui devrait être opérationnel dans le courant de l'année.

Successivement territoire d'outre-mer, département d'outre-mer, collectivité territoriale de la République et enfin, depuis 2008, collectivité d'outre-mer au titre de l'article 74 de la Constitution, l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon comprend trois collectivités : la collectivité territoriale, qui exerce les

compétences dévolues aux départements et aux régions, et les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Le secteur tertiaire et notamment la fonction publique représente 80 % des emplois de l'archipel. On dénombre 320 fonctionnaires territoriaux à Saint-Pierre et Miquelon.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit expressément l'application à Saint-Pierre et Miquelon des dispositions régissant la Fonction publique territoriale.
A ce titre, l'article 112 de cette loi a prévu la création d'un Centre de Gestion et de Formation de la FPT regroupant les trois collectivités.

Mis en place fin 2013, ce Centre assurera les missions normalement dévolues par la loi aux Centres de gestion et mettra en œuvre les actions de formation relevant du CNFPT, par convention avec cet établissement.

Nous nous rapprocherons de la Présidente du CGF, Mme Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire de Saint-Pierre, pour lui faire part du rôle de la Fédération et l'inviter à nous rejoindre, à l'instar du Centre de gestion et de formation de Polynésie qui a adhéré à la FNCDG lors du congrès de Biarritz, en 2012. Michel HIRIART remercie son Président, René TEMEHARO, pour sa présence régulière à nos côtés.

René TEMEHARO se réjouit de la participation régulière du Centre qu'il représente aux évènements de la Fédération et exprime son intérêt pour le développement des projets portés par la FNCDG.

Rapport sur le temps de travail dans la Fonction publique

Michel HIRIART donne la parole à Jean-Robert MASSIMI, Directeur général du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, pour évoquer la remise du rapport sur le temps de travail dans la fonction publique de Philippe LAURENT, Président du CSFPT, dévoilé la semaine dernière et pour lequel nous avions été auditionnés.

Jean-Robert MASSIMI remercie le Président Michel HIRIART pour son invitation à notre Assemblée et rappelle que ce rapport concerne les trois fonctions publiques.

Quinze ans après l'entrée en vigueur de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans la fonction publique, il souligne que ce rapport a eu pour objectif de produire une analyse objective et détaillée, fondée sur un état des lieux visant à embrasser la réalité du temps de travail dans les fonctions publiques.
Ce rapport relève que *"la contrainte budgétaire, l'augmentation du volume des Comptes Epargne Temps, la réorganisation de services et les nouvelles modalités de travail remettent le dossier "temps de travail" à l'ordre du jour, notamment dans la FPT depuis quelques années."*

Jean-Robert MASSIMI souligne que les différences entre secteur privé et secteur public, en termes de spécificités des métiers, de contraintes dans leur exercice telles que le travail du dimanche, les week-ends ou la nuit, affectent nécessairement toute comparaison entre les deux secteurs.
Certaines spécificités des métiers de la Fonction publique ont ainsi motivé des compensations mises en place par les employeurs.

Le rapport de Philippe LAURENT constate la complexité du système de l'emploi public et souligne également le travail et l'engagement des fonctionnaires. Au-delà de l'évaluation de la durée annuelle de travail des fonctionnaires, qui a particulièrement retenu l'attention, ce rapport formule également 34 recommandations concernant à la fois les agents et les employeurs.

Ainsi, la complexité de la mise en place et de la gestion de l'ARTT ainsi que la volonté de ne pas perturber le fonctionnement des services ont souvent conduit à maintenir des usages et des équilibres ayant peu incités les employeurs à renégocier les accords initiaux.
Il est nécessaire que cette renégociation de l'évolution des rythmes intervienne, également pour que ces accords soient opposables.
Il apparaît également nécessaire de limiter les possibilités de choix de cycles de travail à quatre maximum, dont un à 35 heures hebdomadaires et 7 heures par jour, ce qui peut faciliter un meilleur suivi du temps de travail.
De plus, le rapport préconise d'élaborer une norme commune pour les autorisations spéciales d'absence qui ont généré de grandes inégalités, et recommande d'inscrire dans les textes le principe d'une obligation annuelle de travail de 1607 heures.

Concernant les Centres de gestion, le rapport recommande l'inscription de la tenue des comptes épargne-temps parmi les compétences facultatives des Centres de gestion, de façon à assurer un appui technique.

Jean-Robert MASSIMI observe que les Centres de gestion peuvent également avoir un rôle d'exemplarité et de formation auprès des employeurs et que la question du temps de travail est l'occasion de réfléchir, plus globalement, à celle de l'organisation du travail. Jean-Robert MASSIMI précise enfin que 60 à 70 % du rapport est d'ores et déjà applicable sur la base des bonnes pratiques recensées.
A la suite d'un échange avec la salle, le Président HIRIART remercie Jean-Robert MASSIMI pour son intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie

FNCDG

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Bureau
du jeudi 28 juillet 2016

Compte-rendu

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques *;* **Loïc CAURET**, CDG des Côtes d'Armor (***pouvoir de Jean-Louis NOUHAUD****, CDG de Haute-Vienne)* ; **Philip SQUELARD**, CDG de Loire-Atlantique ; **Marc GODEFROY**, CDG du Nord (en visio) ; **François FORIN**, CDG de Meurthe-et-Moselle ; **Antoine de MENTHON**, CDG de Haute-Savoie ; **Reine BOUVIER**, CDG du Gard ; **Martial de VILLELUME**, CDG de Charente-Maritime (invité), **Jean-Jacques BERNARD**, CDG d'Ille et Vilaine (invité), représenté (en audio) par **Louis LE COZ**, Vice-Président et **Jean-Michel PAVIOT**, Secrétaire Général.

EXCUSÉS

Roland LABRANDINE, CDG du Puy de Dôme ; **Daniel LEROY**, CDG DE LA Seine et Marne ; **Catherine DI FOLCO**, CDG du Rhône ; **Jacques Alain BENISTI**, CIG Grande Couronne ; **Gérard MANET**, CDG de la Loire.

Présidents présents et représentés : 10 (dont 2 invités).

1. ACCOMPAGNEMENT RELATIF A LA REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX DES SYSTEMES D'INFORMATION DES CDG, DANS LE CADRE DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR MUTUALISE DES CENTRES

Michel HIRIART rappelle que compte-tenu de délais contraints et à la suite des réunions des Groupes Pilote et Projet du 07 juillet dernier, sous l'égide de la Commission communication, le Bureau est réuni pour prendre une décision concernant le choix de l'opérateur qui sera chargé :

- de réaliser l'état des lieux des systèmes d'information des CDG,
- et définir un scénario privilégié en vue de la mise en œuvre du schéma directeur mutualisé des Centres.

Le Président HIRIART souligne que des représentants des trois différentes Coopérations informatiques ont été invités à participer à cette réunion de Bureau pour procéder au choix le mieux éclairé.
Il rappelle que la société BEARINGPOINT est titulaire du marché UGAP "Conseil en SI et Télécom" depuis mars 2016. Elle a été auditionnée le 07 juillet dernier par le Groupe Pilote de la Commission "communication, nouvelles technologies et dématérialisation", co-présidée par François FORIN et Marc GODEFROY.

La Fédération, bien que personne morale de droit privé, s'inscrit désormais dans les règles de la commande publique. Le choix du titulaire du marché de l'UGAP assure le respect des règles des marchés publics. Si l'offre du titulaire du marché de l'UGAP n'est pas retenue, un appel d'offres devra être lancé.

Le Groupe Pilote a rendu compte de l'audition de BEARINGPOINT au Groupe Projet, en jugeant son offre complète et satisfaisante d'un point de vue qualitatif. Cette offre répond aux attentes de la Commission, notamment en termes de compréhension de la mission, de méthodologie et d'expertise.

A la suite du Groupe Pilote, le Groupe Projet a formulé un avis positif sur cette offre, sous réserve d'une évolution favorable du prix de la prestation qui doit être révisé. La Fédération a été chargée de négocier le coût de cette prestation.

François FORIN rappelle que le prix de l'offre "hors option", évoqué lors de l'audition, était de 264.130 €HT. L'objectif fixé visait à atteindre un prix compris dans une enveloppe d'environ 200 K€ HT, plus ou moins 10%, en vue d'une présentation de cette offre aux instances de la Fédération, pour décision.

Marc GODEFROY souligne le caractère très structuré et qualifié de la proposition de BEARINGPOINT et rappelle les trois phases de la démarche :

Phase 1, *"Cadrage du projet"* : collecte et analyse de la documentation disponible, issue des CDG et des Coopérations informatiques. Elle organise les activités du projet (planification du pilotage, entretiens à réaliser, réunion de lancement).

Phase 2, *"Analyse de l'existant"* : définit précisément les périmètres d'intervention et les applications utilisées par les CDG. Elle vise également à identifier les outils les plus performants aujourd'hui utilisés par les Centres, en appréciant le service apporté aux Collectivités, le niveau de performance (disponibilité des outils, aptitude à évoluer), de coût et de couverture fonctionnelle, en vue d'établir un classement des meilleurs outils informatiques disponibles.
Plusieurs entretiens et des visites de sites représentatifs, en termes d'applications, seraient réalisés pour une meilleure qualité des données et une analyse plus approfondie que le seul examen des résultats de l'enquête fondée sur l'exploitation d'un questionnaire à co-construire avec le Groupe Pilote. L'analyse de l'existant reposera sur un spectre large mais l'ambition d'exhaustivité sera centrée sur l'exploration des domaines fonctionnels : suivi des carrières des agents, offres et demandes d'emplois, organisation de concours et d'examens, droit syndical, fonctionnement des instances paritaires gestion de la paye...

Phase 3, *"Identification de scénarios cibles et d'une trajectoire"* : identifie les axes stratégiques du schéma directeur mutualisé, en vue de déterminer les besoins à satisfaire compte-tenu des évolutions futures. Elle vise également à définir un scénario privilégié qui permettrait d'atteindre la cible définie pour 2019, selon 4 axes : stratégique, fonctionnel, organisationnel et financier.

La date d'échéance de l'intervention de BEARINGPOINT et de remise du livrable est prévue le 27/01, sous réserve de commencer l'opération rapidement.

François FORIN souligne que les différentes phases de cette démarche impliquent un engagement fort de la Fédération, du Groupe Projet et du Groupe Pilote.

Marc GODEFROY rappelle que le prix initial de la prestation était de 367.608 € HT "options comprises", et incluait un nombre de jours d'intervention très élevé. La Fédération a demandé une offre alternative et la Commission s'est orientée vers l'offre "hors option", ce qui a permis de réduire le nombre de jours de la mission à 214,5 :

- en s'appuyant plus fortement sur la participation du Groupe Pilote et du Groupe Projet qui constitue un échantillon représentatif des Centres,
- en centrant l'ambition d'exhaustivité de l'analyse de l'existant sur l'exploration des domaines fonctionnels,
- en limitant les déplacements des consultants.

Michel HIRIART rappelle le nombre de jours consacrés aux différentes phases : phase 1 : 20,5 / phase 2 : 101 / phase 3 : 93.

L'offre "hors option", négociée par la Fédération, est passée de :

- 264.130 € HT, le 07 juillet,
- à 220.054 € HT, le 11 juillet,
- puis 212.934 € HT le 13 juillet.

Ce dernier montant atteint l'objectif fixé en interne et constitue l'offre forfaitaire définitive de BEARINGPOINT.

Marc GODEFROY ajoute que la réduction du coût a été réalisée sans altérer la qualité de l'offre.

Louis LE COZ et Jean-Michel PAVIOT expriment leur accord avec la démarche réalisée et la volonté de privilégier la qualité de la prestation.

Michel HIRIART demande au Bureau sa position sur l'accompagnement proposé par BEARINGPOINT, compte-tenu de toutes les caractéristiques de l'offre qui ont été rappelées.

A l'unanimité, les membres du Bureau présents et les représentants des Coopérations informatiques invités donnent leur accord sur la proposition UGAP-BEARINGPOINT.

Michel HIRIART indique que la Fédération se rapprochera de BEARINGPOINT et de l'UGAP pour leur faire part de cet accord et conclure le contrat.

Thierry SENAMAUD aborde la question du "chef de projet" souhaité par BEARINGPOINT pour l'exécution de la mission. Etant donné le besoin exprimé par BEARINGPOINT, il propose, qu'à ses côtés, un technicien de chaque Coopération le rejoigne. Le Bureau et les représentants des Coopérations y sont favorables.

2. GIP INFORMATIQUE

Michel HIRIART rappelle que la solution du GIP est préconisée, à la suite d'une étude juridique, pour ce qui concerne la mise en œuvre du schéma directeur. Il s'agit désormais de constituer le dossier en vue de sa transmission aux pouvoirs publics, le GIP devant être approuvé par décret.
Une rencontre avec M. DELSOL, Directeur général de la DGLC, est prévue le 29 juillet prochain, et la constitution du GIP sera abordée[1].

Michel HIRIART et Marc GODEFROY relèvent, parmi les propositions de la Commission communication, que l'adhésion au GIP se ferait sur la base d'un "socle commun" à l'ensemble des membres, d'un montant limité favorisant l'adhésion au projet et couvrant le fonctionnement administratif de base.

L'adhésion au "socle commun" ouvrirait la possibilité d'une utilisation "à la carte" des outils et prestations proposés par le GIP, dont le coût serait supporté par ses seuls utilisateurs.

Plus les Centres seront nombreux au sein du GIP, plus les frais exposés seront faibles.

Marc GODEFROY précise qu'il est envisagé de créer, au sein du GIP, un budget annexe par application informatique qui inclurait l'acquisition de l'outil, son amortissement, sa maintenance, sous réserve des contraintes juridiques.

Michel HIRIART précise que l'une des premières missions du GIP sera de mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'informations. Il indique, qu'en toutes hypothèses, la Fédération ne procédera à aucun recrutement dédié et le GIP ne reprendra pas d'éventuelles difficultés financières rencontrées au sein des groupements existants.

Loïc CAURET relève qu'il s'agira de déterminer rapidement si certaines missions du GIP seront internalisées ou externalisées. Par exemple, en ce qui concerne l'organisation administrative, les outils à mettre en place ou encore la recherche et développement. Loïc CAURET est ainsi favorable à l'externalisation pour ce qui concerne la R et D, par exemple.

[1] Le Président Michel HIRIART a rencontré M. Bruno DELSOL le 29/07. Le GIP a été évoqué, entre autres sujets ; la DGCL est favorable à cette idée. Le DGCL a désigné un agent pour nous accompagner concernant les modalités de mise en place du GIP. M. DELSOL est également favorable à ce qu'une étude juridique soit réalisée avec un avocat.

Martial de VILLELUME note que le site Emploi Territorial fonctionne sans recrutement dédié, les techniciens des Centres l'animant en collaboration avec ceux du CNFPT. Il propose de dupliquer ce modèle, ce qui développerait également l'intérêt des techniciens des CDG pour le fonctionnement du GIP et permettrait une maîtrise des coûts. Il s'agit de ne pas déconnecter la base de l'outil, même si certains aspects, tels que la R et D, peuvent être externalisés.

Michel HIRIART souscrit à l'opinion de Martial de VILLELUME et précise qu'il pourrait être envisagé que la maintenance qui serait assurée par les Centres, du fait de leur implication, fasse l'objet d'une forme d'indemnisation.

Marc GODEFROY observe que l'esprit des discussions qui ont eu lieu manifestait une orientation à ce sujet : le GIP ne devrait pas recruter d'experts et "l'externalisation" peut être réussie grâce à l'apport de l'expertise des Centres de gestion au GIP. Cela revient à donner de la force à nos expertises, au service de tous, à travers le fonctionnement du GIP. L'idée d'une éventuelle compensation financière doit toutefois être abordée avec prudence. Il relève que l'apport en industrie devrait pouvoir être compensé financièrement, au coût réel du temps investi pour le GIP.

Antoine de MENTHON estime que, dans le cas où un Centre mettrait ponctuellement un agent technicien à "disposition", le coût correspondant devrait être partagé entre l'ensemble des membres du GIP.

Martial de VILLELUME considère que tous les Centres devront être incités à devenir des acteurs du GIP.

Marc GODEFROY propose qu'au niveau du recrutement dans les CDG, les fiches de poste des informaticiens prévoient l'exercice de leur mission en réseau, pour affirmer le lien avec les missions du GIP.

Louis LE COZ et Jean-Michel PAVIOT considèrent que les développements relèvent de l'externalisation, alors que les aspects métiers et maintenance des outils relèvent de l'interne. En toutes hypothèses, ils insistent sur la nécessaire "neutralité financière des transferts" qui suppose une négociation entre les Coopérations informatiques et le GIP.

Michel HIRIART rappelle qu'à terme, le GIP a vocation à se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes après avoir assuré la neutralité financière liée aux transferts, c'est-à-dire sans reprise d'un éventuel passif.

François FORIN souligne que les adhérents du GIP seront les Centres de gestion et non les Coopération informatiques actuelles qui n'ont pas vocation à perdurer.

Thierry SENAMAUD rappelle que le dossier GIP devra être transmis à brève échéance aux pouvoirs publics. Dans le but d'assurer un montage solide du dossier et de cerner tous les aspects de la question, il propose que l'avocat de la FNCDG puisse échanger avec ceux des Coopérations informatiques.
Le Bureau et les représentants des Coopérations y sont favorables.

Michel HIRIART et Loïc CAURET rappellent également que la question du transfert des outils existants, acquis ou développés par les Centres et Coopérations, qu'ils pourraient mettre à disposition du GIP, doit être examinée juridiquement, compte-tenu de leur propriété et des conditions contractuelles délimitant le droit d'usage de ces "équipements".

Marc GODEFROY note que le transfert d'applications vers le GIP doit s'inscrire dans le cadre du SDSI, c'est-à-dire que le transfert est lié à la pertinence de l'application. Sa maintenance reviendrait ensuite aux CDG.

Philip SQUELARD rappelle que l'évaluation des outils une fois réalisée, il appartiendra à BEARINGPOINT de proposer de retenir les plus adaptés. Il souligne la nécessité d'associer les techniciens des Centres pour mener à bien la phase de transition à venir, ce qui permettrait de réfléchir, dans un second temps, aux évolutions des logiciels.

Marc GODEFROY considère que le travail relatif aux évolutions à mener peut être accompli, notamment, avec la participation des experts des Coopérations informatiques, lesquelles apporteraient ainsi leur contribution au GIP, plutôt que par le recrutement ou l'appel à une expertise externe.

Loïc CAURET estime qu'une certaine gestion administrative devra être prévue au sein du GIP, concernant, par exemple, la comptabilité et le recouvrement à mettre en place.

Philip SQUELARD relève qu'il est dans l'intérêt de tous les Centres de s'inscrire dans le cadre de ce projet dès l'origine, sachant qu'un décret doit reconnaître le GIP et ses adhérents. Un Centre qui souhaiterait le rejoindre ultérieurement impliquerait une révision du décret. Philip SQUELARD note également qu'il est nécessaire de prévoir le budget prévisionnel du GIP, en particulier dans son aspect fonctionnement, couvert par l'adhésion au "socle commun".

Michel HIRIART note qu'il pourra être prévu, au sein du GIP, un recrutement administratif à inclure dans le budget prévisionnel à construire.

Marc GODEFROY ajoute que l'adhésion au "socle" ne sera pas contraignante et sera peu coûteuse. Elle manifestera une volonté d'engagement dans la réalisation du schéma directeur.

Concernant l'adhésion au GIP, **François FORIN** rappelle qu'elle se fera sur une base volontaire et **Marc GODEFROY** insiste ainsi sur la nécessité de susciter l'adhésion maximum des Centres, ce que le Ministère observera également.

Michel HIRIART se réjouit de l'intérêt que suscite le projet depuis son lancement et rappelle que 31 Centres de gestion ont participé aux réunions de la Commission communication.

Il ajoute que ce projet s'inscrit dans un élan de mutualisation générale qui engage à ne pas construire isolément, mais au contraire à rationaliser les outils dans la mesure où les CDG ont les mêmes besoins pour faire face à leurs missions obligatoires communes sur tout le territoire.

Le GIP devra constituer une source d'économies et de performance pour les CDG et les Collectivités, et la Fédération fera son maximum pour obtenir l'adhésion de l'ensemble des Centres.

Loïc CAURET propose d'inclure, dans le projet de statuts, un préambule reflétant l'esprit du projet et le sens de l'adhésion au GIP.

- **CONCLUSIONS :**

A l'unanimité :

- les membres du Bureau présents et les représentants des Coopérations informatiques invités donnent leur accord sur la proposition UGAP-BEARINGPOINT.

- Dans le cadre du GIP, les techniciens des Centres de gestion apporteront l'expertise des Centres au Groupement pour ce qui concerne les aspects métiers et maintenance des outils. L'externalisation pourra être envisagée concernant les aspects recherche et développement.

- Une certaine gestion administrative devra être prévue au sein du GIP, pour couvrir son fonctionnement de base (par exemple, comptabilité, recouvrement). Le budget prévisionnel du GIP, à construire, prévoira un recrutement administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 11 mai 2016

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques (*pouvoir de Philip SQUELARD, CDG Loire-Atlantique)* ; **Jean-François PEUMERY**, CIG Grande Couronne ; **Roland LABRANDINE**, CDG du Puy-de-Dôme *(pouvoir de Loïc CAURET, CDG des Côtes d'Armor)* ; **Gilles ADELSON**, CDG de la Guyane (*pouvoir de Bernard CAILLIAU, CDG Pas-de-Calais*) ; **Daniel LEROY**, CDG Seine-et-Marne (*pouvoir de François FORIN, CDG Meurthe-et-Moselle*) ; **Jean-Louis NOUHAUD**, CDG de Haute-Vienne (*pouvoir de Marc GODEFROY, CDG du Nord*) ; **Antoine de MENTHON**, CDG de Haute-Savoie (*pouvoir de Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie*) ; **Reine BOUVIER**, CDG du Gard ; **Gérard MANET**, CDG de la Loire (*pouvoir de Claude DOMEIZEL, CDG Alpes-de-Haute-Provence*) ; **Michel BACHELARD**, CDG de Côte d'Or ; **Maurice BARTHELEMY**, CDG de l'Aveyron ; **Guy BRANCHUT**, CDG Charente ; **Roland BRAY**, CDG du Cantal **; Florence GALZIN**, CDG du Loiret (*pouvoir de Jean-Gérard PAUMIER, CDG Indre-et-Loire*) ; **Jean-Pierre LASSERRE**, CDG de la Corrèze ; **Joseph MERCERON**, CDG de la Vendée ; **Antoine OTTAVI**, CDG Corse du Sud ; **Roger RECORS**, CDG de la Gironde ; **Patrice VALENTIN**, CDG de la Marne (pouvoir de Régis DEPAIX, CDG des Ardennes) ; **Martial De VILLELUME**, CDG de Charente-Maritime (*pouvoir de Claude PONZO, CDG du Var*).

EXCUSÉS

Catherine DI FOLCO, Rhône ; **Jacques Alain BENISTI**, CIG Petite Couronne ; **Jean-Jacques BERNARD**, Ille-et-Vilaine ; **Jean-Claude DEYRES**, Landes ; **Jean-Marc FRIZOT**, Saône-et-Loire ; **Alain VASSELLE**, Oise ; **Jean-Claude WEISS**, Seine Maritime ; **Marcel LALONDE**, Aisne ; **Michel AMIEL**, Bouches-du-Rhône ; **Christian ESTROSI**, Alpes-Maritimes.

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur, **Anne GUIBERT**, **Cindy LABORIE**, et **Lucie VILMOT**, Juristes/Chargées de mission, **Laetitia BOBECHE**, Assistante de communication.

Présidents présents : 20
Présidents représentés : 10
Présidents présents et représentés : 30

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.

1. RELATIONS INSTITUTIONNELLES

1.1. Projet de convention cadre avec le CNFPT, relatif au transfert aux CDG du secrétariat des comités médicaux pour les agents du CNFPT

Michel HIRIART rappelle que le CNFPT nous a sollicités pour proposer la conclusion d'une convention cadre FNCDG-CNFPT visant à rechercher une position commune pour la prise en charge, par chacun des CDG, des dossiers relatifs aux comités médicaux.

Le CNFPT ne souhaite pas faire le choix d'assurer lui-même le secrétariat du comité médical pour ses agents.

A la suite du Conseil d'administration du 20 janvier dernier, nous répondions au CNFPT, le 8 février, en envisageant, de conclure effectivement cette convention cadre en appelant chaque CDG territorialement compétent à conclure lui-même, avec le CNFPT, une convention particulière prévoyant les modalités d'exercice de cette mission, notamment financières. Nous précisions cette possibilité au titre de notre mission de coordination, compte-tenu des circonstances et dans le respect des rôles respectifs de la Fédération et des CDG.

Nous avons reçu de la part du CNFPT, le 18 avril, un projet de convention cadre sur lequel nous formulons des demandes d'amendements. Ce projet de convention amendé a été adressé par mail aux administrateurs de la Fédération, avant toute transmission au CNFPT.
Michel HIRIART fait part de la réception, le 09 mai, d'un courrier du Président Jean-François PEUMERY indiquant qu'il était défavorable à la conclusion de cette convention entre la Fédération et le CNFPT et lui donne la parole.

Jean-François PEUMERY expose que, s'agissant du CNFPT, le décret sur les Centres de gestion prévoit qu'une affiliation volontaire s'effectue nécessairement auprès du CIG de la Grande Couronne, ainsi que le prévoit l'article 72 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.
En conséquence, il considère que c'est exclusivement auprès du CIG que le CNFPT peut solliciter la prise en charge du secrétariat des comités médicaux par le moyen d'une adhésion au socle proposé par le CIG et que l'accord-cadre entre la Fédération et le CNFPT n'est donc pas envisageable.

Jean-François PEUMERY indique également qu'à la suite d'une affiliation volontaire du CNFPT au CIG de la Grande Couronne, des conventions seraient conclues par le CIG avec les Centres de gestion coordonnateurs et

détermineraient les modalités financières de compensation de leur intervention, sur la base d'une rétrocession partielle et proportionnelle des sommes versées par le CNFPT au CIG de la Grande Couronne.

Michel HIRIART rappelle que le CNFPT aurait pu choisir de s'affilier volontairement au CIG de la Grande couronne mais il aurait alors adhéré au socle commun de prestations, ce qu'il n'a clairement pas souhaité. Le CNFPT rappelait lui-même qu'il n'aurait pu choisir entre ces missions en confiant uniquement le secrétariat du comité médical et qu'en relevant d'un seul établissement, le CIG, la disposition du décret du 30/07/1987 relative au ressort territorial départemental des comités médicaux serait contrariée compte-tenu des affectations géographiques de ses agents.
De plus, le Président HIRIART relève que l'affiliation volontaire a été rendue possible par le décret de 1985 alors que nous évoquons le socle de 2012 et que la DGCL avait indiqué au CNFPT la possibilité de conclure des conventions avec plusieurs Centres de gestion. Il rappelle que le CNFPT s'est tourné vers la Fédération pour fixer un cadre général des conditions d'exercice de la mission "comités médicaux", et faciliter ainsi la gestion des conventions particulières d'application avec les Centres. Enfin, Michel HIRIART souligne que, depuis la sollicitation du CNFPT, des réunions préliminaires ont eu lieu sur le sujet, ainsi que le rappelle Anne GUIBERT.

Thierry SÉNAMAUD rappelle que, dans le cadre de cet accord cadre, la Fédération ne s'engage qu'à une obligation de moyens, dans le cadre de sa mission de coordination. Les CDG s'administrant librement, le projet de convention rappelle qu'il fixe un cadre général en précisant que chaque CDG ou CIG déterminera, par une convention particulière d'application avec le CNFPT, les modalités de mise en œuvre pour la prise en charge de cette mission, notamment financières (coût par dossier...).

Michel BACHELARD observe, d'une part, que son Centre de gestion a conclu une convention avec le CNFPT de Bourgogne concernant la mise à disposition de personnel et, d'autre part, que chaque Centre a sa méthode de calcul des coûts.

Maurice BARTHELEMY observe également que les tarifs des Centres sont différents, ce qui poserait des difficultés dans le schéma proposé par Jean-François PEUMERY.

Antoine de MENTHON relève que la question des tarifs relève d'une convention entre le CNFPT et chaque Centre de gestion.

Roger RECORS observe que le CNFPT est un établissement public doté d'un statut spécifique et considère que la convention cadre entre la Fédération et le CNFPT peut être conclue moyennant quelques précisions à apporter, que ses services transmettront à la Fédération.

Il est décidé que le projet de convention cadre amendé sera transmis au CNFPT en vue d'une signature sous réserve d'acceptation des modifications proposées.

1.2. Rencontre avec la ministre de la Fonction Publique, Annick Girardin

Michel HIRIART indique qu'il rencontrera ce jour la nouvelle Ministre de la Fonction Publique.
Seront notamment évoquées avec elle les questions suivantes :

- Les questions restant en suspens suite à l'adoption de la loi déontologie.
- Le devenir de la proposition de loi relative aux Centres de Gestion, pour les dispositions non reprises dans la loi "déontologie" : mise en œuvre du socle obligatoire, conditions de désaffiliation aux CDG, fin du système de compensation du CNFPT pour les concours, création du Centre national de coordination.
- La participation de la Ministre à la CNET qui aura lieu le 17 novembre prochain.

2. PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

2.1. Compte-rendu de la journée organisée le 1er avril, avec l'UGAP et l'AMF sur la commande publique et sur l'évolution de la FPT

La FNCDG a co-organisé un colloque le 1er avril 2016 à l'Assemblée Nationale et a réuni environ 100 participants.
La matinée co-organisée avec l'UGAP, a été consacrée aux marchés publics et à l'accompagnement des CDG dans les démarches de dématérialisation.
Le droit des marchés publics évolue continuellement, et les démarches numériques se généralisent. Anne CONSTANTINI, Avocat au Barreau de Paris et Guillaume MALESPINE, Directeur juridique Adjoint à l'UGAP, nous ont présenté ces évolutions.

Les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et simplifier les procédures administratives. L'UGAP, l'AdCF et l'ADGCF ont mené une enquête en 2013 auprès d'intercommunalités, sur cette thématique, ainsi que la FNCDG, en 2016, auprès des CDG. Cette matinée a été l'occasion de présenter les résultats de ces études par Sébastien TAUPIAC, Directeur délégué aux offres complexes à l'UGAP et Thierry SÉNAMAUD, Directeur de la FNCDG. Alain THIRION, DGA de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, Représentant de l'ADGCF, a également pu présenter l'expérience de sa collectivité.

Ces évolutions demandent aux acheteurs publics de remettre continuellement en cause leurs politiques d'achats et de posséder des connaissances juridiques exigeantes. Des axes de réflexion développés par la FNCDG et les CDG ont été proposés avec l'élaboration d'un vade-mecum pratique, l'aide à la mise en place de groupements de commandes, ainsi que la réalisation d'outils de dématérialisation.
Les CDG peuvent également accompagner les collectivités dans le passage au numérique, Julie THOMAS, Directrice de l'Association Marché Publics d'Aquitaine et ancienne responsable du Pôle services numériques au CDG du Lot et Garonne, a ainsi conclu cette matinée en précisant le rôle des Centres de Gestion dans ce domaine.

La deuxième partie de la journée thématique portait sur l'avenir de la fonction publique. En partenariat avec l'AMF, nous avons abordé l'évolution actuelle de la Fonction Publique avec les différents textes en cours : le projet de loi relatif à la déontologie des agents, le protocole d'accords PPCR, les missions du CSFPT sur le temps de travail et l'avenir de la Fonction Publique.

Françoise DECAMPS-CROSNIER a présenté du projet de loi déontologie dont elle est Rapporteur à l'Assemblée nationale.
Bruno COLLIGNON, Président de la formation spécialisée n°5 du CSFPT, est intervenu sur le livre blanc sur la FPT.
Stéphanie COLAS, conseillère technique RH à l'AMF, Agnès REINER, Adjointe au sous-directeur des élus locaux et de la FPT, Lorène CARRERE et Marjorie ABBAL du cabinet d'avocats SEBAN, ont apporté leur éclairage sur les textes législatifs et réglementaires adoptés depuis la fin de l'année 2015 et leur mise en œuvre. Il s'agissait notamment de la présentation des dispositions issues du protocole PPCR et du décret relatifs aux agents contractuels.

2.2. Etat d'avancement des fascicules « communes nouvelles », en lien avec l'AMF

Cindy LABORIE et **Lucie VILMOT** rappellent que la FNCDG et l'AMF se sont rapprochées dans l'objectif de réaliser un guide de cinq fascicules sur les communes nouvelles.
Le premier, sur l'état des lieux et le diagnostic des emplois et des situations personnelles des agents, est paru le 2 février (en ligne sur l'espace adhérent).

Le second, sur la création des postes budgétaires et la reprise de la gestion des carrières (en ligne depuis le 6 avril).
Le fascicule 3 porte sur le dialogue social et la santé et sécurité au travail ; il sera en ligne très prochainement. Le temps de travail, la rémunération et les accessoires feront l'objet du quatrième fascicule.

2.3. Etat d'avancement du guide de bonnes pratiques RH, avec l'AdCF

Cindy LABORIE rappelle que le guide des bonnes pratiques de gestion des ressources humaines, publié par la DGAFP, recense chaque année les démarches et les actions innovantes présentées par les directions des ressources humaines ministérielles.

A l'instar de la DGAFP, conscients de l'intérêt de mutualiser des retours d'expérience ou des pratiques dans un contexte d'évolution des ressources humaines, nous avons souhaité, en partenariat avec l'AdCF, entreprendre la réalisation d'un guide de bonnes pratiques RH, spécifique aux actions menées au sein des collectivités locales.

Parmi une quinzaine de thématiques, nous mettrons l'accent, en 2016, sur des pratiques concrètes concernant : le recrutement et l'accueil des agents, la mise en place ou la refonte de projets de services, la GPEEC, la rémunération (mise en

place du RIFSEEP), le temps de travail, le développement du management (intermédiaire, notamment) et le dialogue social.

Ces sujets sont abordés sous l'influence de l'évolution du contexte institutionnel, avec l'objectif que les professionnels des RH disposent ainsi de retours d'expérience, de conseils pratiques et d'outils mobilisables au sein de leur structure. Dans le même esprit que le guide de la DGAFP, les expériences pouvant être mutualisées seront valorisées.

Ce travail, accompagné par le cabinet "Chalenges publics", est actuellement accompli par la Fédération et l'AdCF, en collaboration avec l'association des Directeurs des communautés de France et l'ANDCDG, qui a désigné Marie-Christine DEVAUX et Nathalie PERRON, respectivement DGA du CDG du Nord et DG du CDG d'Indre-et-Loire.

Un questionnaire sur les différentes thématiques est actuellement en voie de finalisation : il sera adressé prochainement aux Collectivités, communautés et CDG. Sur la base de leurs retours, plusieurs d'entre eux seront sollicités par le cabinet "Chalenges publics" pour approfondir leurs expériences et leurs initiatives.

Reine BOUVIER souligne que, s'agissant des bonnes pratiques en matière de ressources humaines, les Centres de gestion ont intérêt à communiquer.

Sur une éventuelle collaboration avec les associations départementales de maires (ADM) à ce sujet, **Florence GALZIN** observe que l'expertise RH est essentiellement dans le réseau des Centres de gestion et **Daniel LEROY** note que la collaboration avec les ADM est d'une efficacité variable selon les territoires. **Maurice BARTHELEMY** relève que les ADM pratiquent essentiellement du conseil juridique.

3. ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

3.1. Points sur la loi "déontologie"

Au terme de plus de deux ans de débats, la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires actualise et complète les principes fondamentaux du statut général des fonctionnaires. Elle rénove aussi le droit de la déontologie des agents publics dans le cadre de la stratégie de prévention des conflits d'intérêts.

Michel HIRIART souligne que la loi "déontologie" permet de faire évoluer de façon très significative le statut de la fonction publique et conforte les Centres de Gestion sur la scène publique locale.

Le renforcement des CDG

La loi de déontologie des agents publics ouvre le champ des compétences des CDG. Ainsi, l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 a été modifié ; il prévoit désormais que : *"Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche*

administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements".

Les CDG auront en charge à titre obligatoire la gestion des commissions consultatives paritaires et la fonction de référent déontologue.

Par ailleurs, leur rôle en matière d'observation de l'emploi est renforcé avec la création d'observatoire de l'emploi territorial à un niveau au moins régional.

Les spécificités de la Fonction Publique Territoriale préservées

Les spécificités inhérentes aux réalités des collectivités territoriales nécessitaient d'être maintenues et la Fédération se félicite du maintien de la procédure disciplinaire propre à chaque Fonction Publique.

Le Président HIRIART relève toutefois que certaines questions restent en suspens à la suite à l'adoption de la loi "déontologie" : sur le rôle du référent déontologue, sa désignation, sa procédure de saisine ; sur l'application de la dégressivité du traitement des fonctionnaires privés d'emploi ; sur le fonctionnement du secrétariat des commissions consultatives paritaires exercé à titre obligatoire par les Centres...

Michel HIRIART souligne également que d'autres sujets seront de nouveau portés auprès des pouvoirs publics : la transformation de la Fédération en établissement public ; la mise en œuvre d'un socle obligatoire de compétences pour toutes les collectivités ; le paiement direct, par les collectivités, de la cotisation spécifique pour les concours actuellement compensés par le CNFPT...

3.2. Projet de loi égalité et citoyenneté

Cindy LABORIE rappelle que le projet de loi "égalité et citoyenneté", présenté en Conseil des Ministres le 13 avril, a pour ambition de contrer le développement de fractures socio-territoriales, de transférer aux régions le chef de filât des politiques de la jeunesse, de favoriser la lutte contre les discriminations et la mixité sociale ou encore de dynamiser la politique de la ville.

Différentes dispositions auront un impact sur les collectivités territoriales.

Le texte prévoit la possibilité de créer une réserve citoyenne dans des collectivités territoriales, par le biais de *"sections territoriales"* nées de conventions entre l'Etat et une ou plusieurs institutions locales, l'objectif étant d'offrir *"à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en s'engageant, à titre bénévole et occasionnel, sur des projets d'intérêt général".*

Le projet de loi prévoit également de diversifier les structures d'accueil du service civique et de permettre aux personnes morales de droit public, bénéficiaires d'un agrément de service civique, de mettre des volontaires *"à*

disposition d'autres personnes morales de droit public tierces non agréées mais satisfaisant aux conditions d'agrément fixées par le code du service national".

Par ailleurs, le projet de loi vise à élargir les voies de recrutement dans la fonction publique. Le texte modifie les modalités d'accès au "troisième concours" : *"toute personne, quelle que soit la nature de l'activité professionnelle qu'elle a exercée ou exerce",* pourra désormais candidater par cette voie.
L'objectif est de *"redonner une vocation d'ouverture à la diversité"* au troisième concours.

Le projet de loi permet également la prise en compte de la durée d'un contrat d'apprentissage comme durée d'activité professionnelle permettant de se présenter à ce concours.

3.3. RIFSEEP

La FNCDG a été sollicitée par le CDG du Bas-Rhin afin de lancer un travail partenarial sur la mise en œuvre de l'IFSE à compter de 2016.
Lucie VILMOT en rappelle l'objectif : disposer d'une vision partagée sur le territoire national en montrant que le travail en commun des CDG pour coordonner leur action.

Le groupe de travail s'est réuni le 10 mars et le 12 avril 2016. Huit CDG étaient présents. À l'issue de ces réunions, trois outils présentant des modèles de tableau des critères existent. Ces outils une fois finalisés, avec un guide d'accompagnement, seront mis en ligne sur le site internet de la FNCDG et de l'ANDCDG. Chaque entité pourra ainsi choisir l'outil le mieux adapté à sa situation locale.
Lucie VILMOT ajoute que les documents finalisés seront présentés à l'occasion de la prochaine réunion de la Commission "Carrière".

Patrice VALENTIN remarque que les élus s'intéressent au sujet et s'impliquent.

Roger RECORS note également l'attrait des réunions d'information sur le sujet.

4. POINT COMMUNICATION

4.1. Salon des maires

Michel HIRIART rappelle que le Salon des Maires et des collectivités aura lieu du 31 mai au 2 juin au Parc des expositions de la Porte de Versailles. Il indique également, à cette occasion, la publication du premier numéro du magazine de la Fédération comportant des interviews d'élus, des entretiens avec des agents, des initiatives de Centres, des fiches pratiques et des articles de fond.

Michel HIRIART annonce également, lors du Salon des Maires, la signature d'une convention de partenariat entre la Fédération et l'UGAP ainsi que la présentation de la cinquième édition du panorama de l'emploi territorial, réalisé en partenariat avec l'ANDCDG.

4.2. Web conférence

Cindy LABORIE rappelle qu'une web conférence sera organisée sur la thématique de l'actualité de la fonction publique et du RIFSEEP le 13 mai.
Cette web conférence s'inscrit dans le cadre du partenariat signé avec les éditions WEKA en décembre 2015.

Marquant une nouvelle orientation fondée d'avantage sur la valorisation de l'expérience professionnelle que sur les résultats, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est appelé à devenir l'outil indemnitaire de référence.

Lors de cette conférence d'une heure, la Fédération et le Centre de Gestion de la Somme présenteront : le contexte réglementaire, le dispositif RIFSEEP, les conditions de mise en place, les impacts sur le management, les points de vigilance et écueils. Ils examineront les principales questions : quels impacts sur la rémunération des agents ? Quelles évolutions pour le management ? Comment et quand mettre en place ce dispositif ? Quels sont les cadres d'emploi concernés ?

La web-conférence est conçue de manière interactive, avec un temps d'échange permettant aux 180 inscrits de poser leurs questions directement en ligne.

4.3. Contribution aux réunions régionales

Michel HIRIART indique que la Fédération est de plus en plus sollicitée pour participer à des réunions d'information organisées par les Centres de Gestion pour les élus et DGS de leur département, ce qui témoigne de la reconnaissance du travail de la Fédération.

Cindy LABORIE précise que, l'an dernier, nous avons eu l'occasion d'évoquer la mutualisation et l'accompagnement des CDG sur cette question mais également la responsabilité en matière d'hygiène et de sécurité, dans le Pas de Calais et dans les Côtes d'Armor. Depuis le début de l'année 2016, la Fédération a participé à deux réunions dans l'Oise et en animera deux autres en Mayenne.

Roger RECORS demande si la Fédération peut être sollicitée facilement pour des interventions et **Michel HIRIART** indique que la Fédération s'attachera à répondre aux sollicitations qui lui parviennent.

4.4. Visio Conférence

Michel HIRIART rappelle qu'à ce jour, 70 % des Centres ont accompli la démarche mais l'utilisation de la visio conférence doit encore se développer, même si certains Centres l'utilisent déjà régulièrement.
La société QUADRA, notre prestataire, nous a indiqué qu'elle observe dernièrement un accroissement de l'utilisation du système. Certains Centres ont,

de surcroît, décidé d'équiper une salle dédiée. Notre carnet d'adresses commun comporte désormais 170 contacts de CDG déjà connectés.

Gérard MANET indique que son Centre de gestion est désormais équipé et compte développer l'utilisation du système de visio conférence.

Martial De VILLELUME souligne la praticité du système.

Michel HIRIART rappelle que nous avons mis à disposition 2 licences par Centre et souligne que chaque Centre décide de l'attribution de ces licences en interne.

Par ailleurs, Michel HIRIART regrette le compte-rendu du Conseil d'administration de l'ANDCDG du 17 mars dernier, mettant en cause la procédure adoptée pour la mise en place du système de visio conférence, alors que ce dernier a été mis en place par la Fédération dans un esprit de mutualisation, au service de tous les Centres. Le Président juge l'emploi de certains termes tout à fait regrettables, d'autant plus que ce document a été mis en ligne. Il écrira au Président de l'ANDCDG à ce sujet.

Gérard MANET, Roger RECORS, Maurice BARTHELEMY et Daniel LEROY estiment également que le procès-verbal de l'ANDCDG, tel que rédigé sur ce point et publié sur internet, n'est pas admissible.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Projet de schéma directeur sur les systèmes d'information

Martial De VILLELUME rappelle les grandes lignes du projet mené sous l'impulsion de la Commission "Communication, nouvelles technologies et dématérialisation", co-présidée par Marc GODEFROY et François FORIN. Au-delà de la première phase du projet visant à la réalisation d'un état des lieux, il s'agira également d'examiner les questions juridiques liées au portage du projet dans ses différentes phases.

Martial De VILLELUME rappelle également que, le 18 mai prochain, lors de la prochaine réunion de la Commission, seront constitués un Groupe projet, ouvert à tous les CDG, et un groupe pilote restreint représentatif des CDG et des coopérations existantes, associant l'ANDCDG.

Michel HIRIART indique qu'un rétroplanning sera adopté lors de la prochaine réunion de la Commission qui aura pour mission d'achever, d'ici la fin du mois, le cahier des charges en vue de la sélection d'un Bureau d'études. Celui-ci réalisera l'état des lieux des systèmes d'information et formulera des préconisations concernant le schéma directeur. Avec l'accord du Conseil, une étude juridique d'un Cabinet d'avocats, visant à déterminer le choix de la structure juridique qui portera le schéma directeur mutualisé des SI des CDG, sera diligentée.

Le Conseil d'administration est favorable à la réalisation de cette étude juridique.

Gérard MANET soutient l'idée de réaliser un état des lieux des systèmes d'information et ajoute qu'au-delà de la technicité du cahier des charges, il importera de prendre en compte la situation financière des Groupements informatiques et de veiller à coopérer avec le CNFPT.

Daniel LEROY considère favorablement le projet en précisant qu'il s'agira d'être vigilants s'agissant de ses aspects financiers.

Michel HIRIART rappelle que toute reprise d'éventuelles dettes contractées par les Coopérations informatiques est exclue.

5.2. Fédération et reconnaissance d'utilité publique

Michel HIRIART rappelle que nous étions convenus d'examiner l'intérêt d'une éventuelle reconnaissance d'utilité publique pour la Fédération. Le Président donne la parole à Thierry SÉNAMAUD pour évoquer le sujet.

Thierry SÉNAMAUD expose qu'une association "loi 1901" déclarée peut être reconnue d'utilité publique, par décret en Conseil d'État, en vertu de l'article 10 du titre II de la loi du 1er juillet 1901. Cette reconnaissance ressort du pouvoir discrétionnaire de l'Etat.

Actuellement, un peu plus de 2000 associations sont reconnues d'utilité publique. On peut citer, parmi les plus connues, la Croix Rouge française ou l'AFNOR. La seule association d'élus reconnue d'utilité publique à ce jour est l'AMF, depuis 1933. Les activités de l'association doivent couvrir certains domaines, par exemple : philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique, culturel...

Une importance est attachée au fait que l'association requérante ait des probabilités sérieuses de recevoir des libéralités (dons et legs pouvant être exonérés de droits de mutation), car tel est l'intérêt essentiel de la reconnaissance d'utilité publique. L'association s'engage, en contrepartie des avantages et du "label", à accepter les contraintes et contrôles de l'administration, par le biais de la transmission du rapport et des comptes annuels au préfet et au ministère exerçant la tutelle, de règles de gouvernance et de modification de ses statuts, de règles concernant sa dissolution...

Ainsi que l'exprimait, en septembre 2014, le Chef du bureau des associations et fondations au ministère de l'Intérieur, devant une Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale chargée d'étudier les difficultés du monde associatif : *"les associations qui utilisent peu le label et reçoivent peu de dons et de libéralités peuvent considérer que la tutelle est un peu lourde et préfèrent y renoncer".*

La demande, accompagnée d'un dossier constitué des pièces obligatoires, doit être adressée par courrier au bureau des groupements et associations du ministère de l'Intérieur. Si la demande est recevable, le ministère de l'Intérieur recueille d'abord l'avis du ou des ministères concerné(s) par l'activité de l'association, puis, si ces avis sont favorables, l'avis du Conseil d'État sur le projet de décret.

Après que le Conseil d'État a été entendu, un décret portant reconnaissance d'utilité publique peut être pris, sachant que la reconnaissance d'utilité publique est liée à la satisfaction de nombreux critères, tels que :

- Un minimum de 3 ans de fonctionnement ;
- Poursuivre un but d'intérêt général, distinct des intérêts de ses membres ;
- Une activité, une influence et un rayonnement dépassant largement le cadre local ;
- Un minimum de 200 membres ;
- Des garanties en termes de transparence et désintéressement dans les statuts de l'association ;
- Les membres sont des personnes privées ;
- Un financement important et équilibré, sur fonds propres privés ;
- L'association ne doit pas risquer de tomber sous le contrôle de personnes publiques.

Si la FNCDG remplit la majorité des critères, elle ne les remplit pas tous ou, au minimum, la satisfaction de certains d'entre eux est discutable (note sur le sujet transmise aux administrateurs). A noter, en avril 2000, lors d'un entretien avec le bureau des groupements et associations du ministère de l'Intérieur, la FNCDG avait reçu oralement un avis négatif sur la possibilité pour la Fédération d'être reconnue "ARUP".

Les administrateurs considèrent qu'au-delà de la satisfaction des critères de la reconnaissance d'utilité publique, se pose la question de l'opportunité de l'obtenir : si la FNCDG était reconnue "ARUP", cette reconnaissance pourrait maintenir une distance avec la transformation en établissement public. Elle risque également de justifier par avance le refus des pouvoirs publics de transformer l'association en établissement public.

5.3. Puits de données sociales

Michel HIRIART rappelle qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités doivent établir leur Rapport sur l'État de la Collectivité (Bilan social) au minimum tous les deux ans. Cette démarche permet à chaque collectivité de dresser un bilan des effectifs, recrutements et avancements, actions de formation, rémunérations, absentéisme, temps de travail...

Les CDG accompagnent le recueil des données, alimentent le bilan social et se positionnent de plus en plus comme des acteurs de premier plan au niveau de l'observation de l'emploi public territorial, avec un rôle d'observatoire régional de la FPT reconnu par la loi 20 avril 2016. Ceci, en complémentarité avec le CNFPT qui réalise l'agrégation nationale des bilans sociaux.

Actuellement, le CIG de la Grande Couronne facilite le pré-remplissage des bilans sociaux envoyés aux collectivités et procède, avec l'ANDCDG, à l'agrégation et l'analyse des éléments recueillis par les CDG pour le bilan social.

Dans le cadre de la question relative au devenir des outils de gestion des bilans sociaux, mais également de l'agrégation au niveau national des données, **Michel**

HIRIART rappelle que notre rapport d'orientations pour l'année 2016, adopté par notre Assemblée générale de décembre 2015, prévoyait, sous réserve d'une étude de faisabilité juridique, le développement d'un infocentre devant permettre l'extraction de données. Le travail technique d'analyse et d'agrégation demeurant confié à l'ANDCDG et au CIG de la Grande Couronne.
Or, en contradiction avec notre délibération qui prévoyait avant toute chose une étude de faisabilité juridique, le compte-rendu du Conseil d'administration de l'ANDCDG du 17 mars dernier indique : *"Le projet mutualisé ne peut pas être porté par une association. Juridiquement, il faut que ce soit un centre de gestion. Le conseil d'administration décide que le CIG Grande Couronne sera porteur de l'opération : rédaction du cahier des charges, réalisation de l'appel d'offres et financement du projet. Une fois le projet finalisé, le coût de l'opération sera redistribué entre les centres de gestion utilisateurs (...)".*

Reine BOUVIER et **Roger RECORS** soulignent que ce sont les élus qui ont autorité pour prendre ces décisions. **Maurice BARTHELEMY** et **Joseph MERCERON** s'étonnent également que l'ANDCDG ait pris une telle orientation compte-tenu de la décision qui avait été prise par l'assemblée générale de la Fédération. **Daniel LEROY** observe que cette décision ne répond pas à une demande des élus. **Martial De VILLELUME** rappelle que les données collectées n'appartiennent pas à un Centre mais à tous au niveau national. **Jean-François PEUMERY** n'est pas informé de cette décision de l'ANDCDG.

Dans ces conditions, compte-tenu de la décision unanime du Conseil, il est demandé à Jean-François PEUMERY de surseoir à la réalisation du projet en cause. Un courrier lui sera adressé, avec copie à l'ensemble des Centres.

5.4. Propositions de réforme des spécialités des concours et examens professionnels du cadre d'emplois des techniciens

Jean-François PEUMERY rappelle que l'ANDCDG a élaboré des propositions concernant les programmes des concours et des examens professionnels de technicien territorial. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a rencontré les associations professionnelles concernées afin de recueillir leur avis et leurs propositions, définir le périmètre, établir l'état des lieux et construire des propositions. La Commission "concours" de la Fédération a également adopté ce projet.

Lucie VILMOT précise que les concours du cadre d'emplois des techniciens supérieurs de contrôleurs de travaux ont été fusionnés. Le premier comprenait, avant la fusion de 2010, huit spécialités avec vingt options ; le second n'avait aucune spécialité mais cinq options. La fusion des deux cadres d'emplois a débouché sur la construction réglementaire de dix spécialités issues principalement des concours de technicien supérieur.

Le groupe de travail a abouti à 6 propositions principales de réforme des spécialités des concours et examens professionnels du cadre d'emplois des techniciens, et a sollicité l'avis et les observations des associations professionnelles ATTF et AITF sur ces propositions.

Michel HIRIART indique que les propositions du groupe de travail seront soumises au prochain Conseil pour adoption.

5.4. Diffusion des comptes rendus

Daniel LEROY propose que les comptes rendus des Conseils d'administration et des Commissions soient diffusés à l'ensemble des Centres de gestion.

A l'unanimité, le Conseil d'administration est favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie